



CERCLE NAUTIQUE
CALÉDONIEN

A VIS DE COURSE

Challenge Croiseurs Double 2026

Organisé par le Cercle Nautique Calédonien



Dates :

Régates du challenge :

- ✓ Prologue : le dimanche 22 février 2026
- ✓ Régate Challenge 1 : le dimanche 22 mars 2026
- ✓ Régate Challenge 2 : le dimanche 26 avril 2026
- ✓ Régate Challenge 3 : le dimanche 19 juillet 2026
- ✓ Régate Challenge 4 : le dimanche 30 août 2026
- ✓ Régate Challenge 5 : le dimanche 20 septembre 2026
- ✓ Régate Challenge 6 : le dimanche 22 novembre 2026

Version du 06/03/2026 incluant l'avenant n°1

Les modifications ou ajouts apportées par les avenants sont écrites en
violet gras dans ce document. Le texte supprimé en texte barré :

~~barré~~



1. RÈGLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les RCV 2025-2028,
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Les Réglementations Spéciales Offshore. L'armement de sécurité des voiliers participant aux régates doit être conforme à la division 240 et à la catégorie 4 des Réglementations Spéciales Offshore. (cf. [document en ligne sur le site de la Fédération Française de Voile](#))
- 1.4 L'annexe WP : règles pour waypoints s'appliquera.
- 1.5 L'annexe T : conciliation s'appliquera.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 2.1. La régate est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation des Réglementations Spéciales Offshore.
- 2.2. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière des règlements de la marine marchande.
- 2.3. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 2.4. Chaque équipage doit être composé de 2 personnes.
- 2.5. Pour être classés en temps compensé aux régates du challenge, les monocoques doivent disposer d'un certificat de jauge IRC valide, demandé par mail à basenautique@cnc.asso.nc **au moins 10 jours avant la régate.**
Pour la Régate Challenge 1 (22 mars 2026) uniquement, la date limite de demande de revalidation, nouveau certificat ou de modification est élargie jusqu'à 4 jours avant la régate (mercredi 18 mars dernier délai pour les demandes)
- 2.6. Les bateaux disposant d'un certificat secondaire doivent préciser par mail à basenautique@cnc.asso.nc s'ils souhaitent utiliser leur certificat principal ou secondaire **au moins 10 jours avant la régate.** Par défaut le certificat principal sera utilisé.
- 2.7. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur le site du CNC www.cnc.asso.nc et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis.
- 2.8. **Les inscriptions seront closes le vendredi précédant la régate à 11h00.** Le skipper devra fournir auprès du secrétariat du club le nom, prénom, numéro de licence de chaque équipier participant à la régate. Seuls les changements de navigants (pour cause de maladie, accident, ...) seront acceptés après cette clôture.
- 2.9. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence FFVoile mention « compétition » et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - Le certificat de jauge ou de conformité
 - Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.



3. DROITS A PAYER

Les droits requis, par régate sont de :

Membre : 1 100 F/régate
Invité (*Non membre*) : 3 000 F/régate

~~-50% pour les moins de 23 ans~~

Licence FFVoile mention « compétition » obligatoire pour tous.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué en cas de non-participation ou d'abandon.

4. LES INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront transmises au plus tard la veille de la régate d'ouverture.

5. CLASSEMENT

Le système de points à minima de l'annexe A des RCV s'appliquera.

Il y aura pour chaque régate un classement, s'il y a au moins 3 bateaux inscrits pour chaque classement :

- Monocoque - temps compensé IRC toute catégorie ~~et par classes~~
- Monocoque - temps réel toute catégorie
- Multicoque - temps réel toute catégorie

TCC	Classe IRC
≤ 1 015	IRC 2
> 1 015	IRC 1

Classement général du Challenge :

- Chaque régate fait l'objet d'un classement.
- Le classement général du challenge sera réalisé sur la somme des points des régates de chaque bateau, moins son plus mauvais résultat.
Le classement du prologue ne compte pas dans le challenge annuel.
- Si un bateau ne participe pas à une régate alors il reçoit pour cette régate, le nombre total d'inscrit à la régate +1.

6. COMMUNICATIONS RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmissions radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

7. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.



8. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d'Euros.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
Cercle Nautique Calédonien au 26.27.27 ou par mail informations@cnc.asso.nc



Annexe WP

Règles pour Waypoints

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint : Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.



ANNEXE T CONCILIATION

Cette annexe s'applique uniquement si l'avis de course ou les instructions de course le précisent. La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues.

T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

- (a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la réclamation n'est pas recevable ;
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
- (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.